



Année scolaire 2020/2021

Fonctionnement des écoles en période de confinement NOTICE D'INFORMATION

Document actualisé
au 1^{er} novembre
2020

Quelles sont les dispositions relatives aux écoles pendant le reconfinement ?

Face au développement de l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a remis en place un confinement national à partir du 30 octobre 2020. Contrairement aux dispositions du printemps dernier, **les écoles continueront de fonctionner, selon un protocole sanitaire renforcé. Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.**

La Ville et l'Education nationale travaillent en étroite collaboration pour leur offrir un accueil aussi serein que possible, tout en appliquant strictement le protocole sanitaire, afin de garantir leur sécurité et celle des adultes de l'école.

Nos modalités d'organisation respectent donc rigoureusement la dernière version du protocole sanitaire publié par le Ministère de l'Education Nationale. Elles seront adaptées si nécessaire en fonction des annonces ministérielles ou de l'évolution du contexte sanitaire.

Quels sont les principes d'organisation ?

Au-delà des enjeux sanitaires, la Ville et l'Education nationale accordent une importance toute particulière au bien-être et à la qualité de l'accueil des enfants.

Le partenariat éducatif Ville-Education nationale garantit l'engagement de tous les acteurs pour faire vivre les objectifs du Pacte municipal de réussite éducative, en matière d'égalité des chances et des droits, d'épanouissement de l'enfant et de vivre-ensemble.

La Ville a prévu une visioconférence dans le courant de la semaine du 2 novembre, pour échanger sur les modalités d'organisation et les enjeux éducatifs, avec les directeurs d'écoles et les parents d'élèves élus.



Quelles mesures sanitaires sont mises en place ?

Distanciation : A l'école maternelle, la distanciation physique doit être maintenue entre les élèves de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les élèves d'un même groupe (classe, groupe de classes ou niveaux), que ce soit dans les espaces clos ou dans les espaces extérieurs.

Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Si l'espace ne permet absolument pas de respecter cette distanciation, il est alors organisé de manière à maintenir la plus grande distance entre les élèves. La distanciation physique est maintenue dans tous les cas entre les élèves de groupes différents.

Lavage des mains : Les enseignants et les agents municipaux veillent au lavage des mains des élèves dès l'arrivée à l'école et régulièrement dans la journée (à l'eau et au savon, ou éventuellement à la solution hydro-alcoolique).

Masques : Les adultes en contact avec les enfants portent un masque aussi bien dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Concernant les enfants, le port du masque n'est pas autorisé en maternelle. Il est obligatoire pour les élèves en élémentaire dans les espaces clos et les espaces extérieurs. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.



Limitation du brassage des élèves : En fonction de leur taille, les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires et périscolaires pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classes, groupes de classes ou niveau). Cette limitation du brassage doit être pleinement opérationnelle au plus tard le 9 novembre.

Les parents d'élèves jouent également un rôle important, en expliquant les gestes barrières à leur enfant et en leur fournissant des mouchoirs en papier jetables. Ils s'engagent à garder leur enfant en cas de symptômes évoquant le Covid-19 chez leur enfant ou dans la famille et à le signaler au directeur d'école.

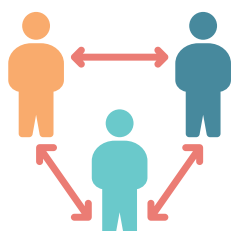
Quelles sont les mesures de nettoyage et désinfection des locaux ?

Un protocole de nettoyage et de désinfection est appliqué quotidiennement :

- Nettoyage et désinfection des salles de classe : **1 fois par jour.**
- Nettoyage des parties communes : **1 fois par jour** pour les sols ; **plusieurs fois par jour** pour les points contacts.
- Sanitaires : **3 nettoyages par jour** + désinfection régulière des points contacts.
- Aération des salles de classe : **4 fois par jour.**



Comment se déroulent l'arrivée et le départ des enfants ?

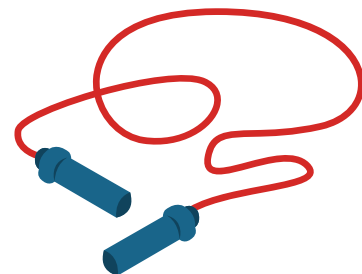


Les parents doivent veiller au respect de la distanciation physique en attendant l'ouverture des portes. En fonction de l'organisation mise en place sur l'école, les accompagnateurs peuvent être autorisés à entrer dans le bâtiment. Ils doivent alors porter un masque grand public et se désinfecter les mains.

L'arrivée et le départ sont organisés pour limiter les rassemblements aux abords de l'école (changement d'entrée, horaires échelonnés...). Ces modalités vous sont communiquées par l'enseignant de votre enfant ou le coordonnateur périscolaire.

Comment sont organisées les récréations ?

Les récréations sont organisées par groupe. Les enfants ont accès aux structures de jeux et au matériel collectif, dans le respect des préconisations du protocole ministériel et en fonction de l'organisation de l'école.



Comment se déroule la restauration ?

La restauration se déroule **au sein du restaurant scolaire**, par rotation afin de limiter les effectifs selon la configuration du réfectoire. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service. Un **temps récréatif est proposé par groupe** avant ou après le repas, dans la cour ou dans les salles de classe selon la météo.

Ce service de restauration nécessite une inscription préalable et fait l'objet d'une facturation selon les modalités habituelles.

Comment se déroulent les garderies périscolaires ?

Et les accueils de loisirs du mercredi ?

Les enfants inscrits en garderie sont accueillis **dans les locaux les plus adaptés à la mise en œuvre du protocole sanitaire**. Les animateurs veillent au respect des gestes barrières sur l'ensemble du créneau. Les parents sont autorisés à rentrer dans l'école pour l'arrivée et le départ des enfants (à raison d'un seul accompagnateur). Ils devront porter un masque dès qu'ils pénètrent dans la cour ou dans l'enceinte du bâtiment.

Les accueils de loisirs du mercredi sont organisés selon les mêmes modalités que cet été, **au sein des écoles Jean Jaurès, Franklin-Raspail et Ferdinand Buisson (maternelles et élémentaires)**. Les enfants sont orientés vers ces lieux d'accueil en fonction de leur école de scolarisation, qu'il s'agisse d'un accueil à la matinée ou à la journée complète.

Ces accueils nécessitent une inscription préalable et font l'objet d'une facturation selon les modalités habituelles des garderies périscolaires et centres de loisirs du mercredi.



J'ai encore des questions... A qui puis-je les poser ?

Pour toute question complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'enseignant de votre enfant, qui fera le lien avec la circonscription de l'Education nationale de Rouen sud ou avec la Municipalité en cas de besoin.

Si vos questions portent spécifiquement sur l'inscription scolaire ou sur les accueils périscolaires (restauration, garderies périscolaires ou accueils de loisirs du mercredi), vous pouvez contacter l'Espace famille : 02 35 63 60 57 / espace.famille@sotteville-les-rouen.fr

CES MESURES, ACTUALISÉES AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020, SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER POUR AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCUEIL OU INTÉGRER DE NOUVELLES CONSIGNES GOUVERNEMENTALES.